

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2025_C_026

CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE REGION – CIREST CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DE LA RN2 ENTRE L'ECHANGEUR DE BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TREIZE MARS, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **25/02/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
32	11	5	42

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Anne CANAGUY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Bertrand PICARD, Madame Cindy SOUCANE

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Madame Michèle MARIAYE, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Daniel GONTHIER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Dominique PANAMBALOM donne procuration à Madame Cindy SOUCANE, Monsieur Johnny PAYET donne procuration à Madame Sonia ALBUFFY, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN donne procuration à Madame Odile DAMOUR, Monsieur Mario MOREAU donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Augustin CAZAL donne procuration à Madame Sylvie PAYET, Monsieur Axel BOUCHER donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bruno ROBERT qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2025_C_026

CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE REGION – CIREST CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DE LA RN2 ENTRE L'ECHANGEUR DE BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES

I – CONTEXTE

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences « Eau et Assainissement » (collectif et non collectif) à la CIREST.

Afin de répondre aux exigences règlementaires, la Cirest a délibéré sur la prise de cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020, telles que définies aux termes des articles L.2224-7 et L2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- ☛ « Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. »
- ☛ « la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

Le Président rappelle qu'une opération structurante pour le réseau routier régional à l'entrée Est de Saint Benoît est portée par la Région Réunion intitulée « Réaménagement de la RN2 entre l'échangeur de Bourbier et le Giratoire des Plaines.

II- PRÉSENTATION

Cet aménagement de la RN2 entre l'échangeur de Bourbier et le giratoire des Plaines porte sur la section urbaine de la RN2 délimitée au nord par l'échangeur Bourbier et au sud par le giratoire des Plaines. Cet aménagement prévoit les infrastructures suivantes :

- La création de deux voies bidirectionnelles de transport en commun en site propre, évolutives vers un mode guidé et/ou ferré,
- La création d'une piste piétonne et cyclable (voie verte) pour accueillir la Voie Vélo Régionale (VVR),
- La restructuration des réseaux de transports publics routiers (urbain ESTIVAL et interurbain CAR JAUNE) en lien avec cette nouvelle infrastructure.
- La création d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) associé à un parking-relais au niveau du giratoire des Plaines,
- La mise à 2x2 voies de la circulation générale sur la portion concernée (création de deux voies supplémentaires), tout en veillant à mieux intégrer cet axe dans le tissu urbain en tant que boulevard pénétrant,

- La création d'un nouvel ouvrage d'art sur la rivière des Marsouins, en complément de l'existant,
- L'intervention sur 4 points d'échange du linéaire (rond-point des Plaines, Bras Canot, Fragrance, Bourbier).

La réalisation des travaux de l'opération nécessite le dévoiement et la dépose sous maîtrise d'ouvrage CIREST de plusieurs réseaux d'eaux usées (EU) et de distribution et d'adduction d'eau potable (AEP) relevant de sa compétence et implantés sur le Domaine Public Routier de la Région.

Compte tenu des diverses contraintes (techniques, foncières et de phasage) directement associées au chantier de la RN2, mais également pour ne pas multiplier les interventions gênant fortement le trafic, le dévoiement et la dépose de ces réseaux ne peut être réalisée simplement en préalable des travaux de réaménagement de la RN2 mais sera au contraire fortement imbriquée avec ces derniers.

L'expérience montre que les interventions successives sur le même site d'entreprises intervenant pour des maîtres d'ouvrage différents au sein de marchés distincts génère toujours, en dépit de la bonne volonté des acteurs et des efforts de coordination préalable, un risque quasi certain d'interruptions de travaux générant des retards et des surcoûts importants.

Il apparaît donc pertinent pour éviter ces inconvénients que ces travaux de dévoiement et dépose des réseaux, à la charge de la CIREST, soient pris en compte et réalisés directement dans le cadre des marchés de travaux Région de réaménagement de la RN2.

Les études ont par ailleurs mis en avant un problème particulier au niveau de la rue Hubert Delisle, où une canalisation de distribution d'eau franchit la RN2 sur le radier de l'ouvrage d'art de l'Echangeur qui doit être démolie et faire place à un nouvel ouvrage dans le cadre du projet de la Région. Si ce réseau peut en effet être récréé une fois les nouveaux aménagements effectués, l'absence en l'état de bouclage sur le réseau d'adduction principal ne permet pas d'interrompre son fonctionnement pendant la douzaine de mois qui serait nécessaire à la construction du nouveau pont.

La Région souhaite donc qu'un tronçon de réseau d'adduction neuf soit réalisé côté montagne, entre le passage supérieur Leconardel et la rue H. Delisle, et soit intégré au réseau CIREST afin d'assurer le bouclage permettant la fermeture temporaire du réseau de distribution concerné.

La Région financera ce tronçon spécifique qui se substitue à des dévoiements provisoires complexes et gênant la réalisation de l'ouvrage, dévoiements qui auraient été à sa charge.

La Région et la CIREST souhaitent réaliser une opération commune concernant la maîtrise d'ouvrages des travaux de réaménagement de la RN2 entre l'échangeur de Bourbier et le giratoire des Plaines porte sur la section urbaine de la RN2 délimitée au nord par l'échangeur Bourbier et au sud par le giratoire des Plaines.

III- ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le montant global des travaux de cette opération est estimé à plus de 80 millions d'euros porté par la Région Réunion

A titre indicatif l'estimation issue des études PRO du coût des travaux inhérents aux réseaux d'eau potable et d'assainissement à réaliser, hors révision (base économique décembre 2024), est de :

Ouvrages dévoyés et déposés à charge CIREST	
AEP Distribution Rue H. Delisle	117 000 € HT
EU Rue H. Delisle	126 450 € HT
AEP distribution Bras Canot + Lyc. Patu	279 500 € HT
EU D400 Bras Canot	135 200 € HT
AEP adduction D200 Leconardel - Plaines	653 750 € HT
Total	1 311 900 € HT
Ouvrages neufs créés à charge Région	
AEP adduction D200 Beaulieu - Leconardel	458 575 € HT

Soit à charge de la CIREST :

- 1950 mètres linéaires de réseaux d'eau potable pour un montant de 1 050 250 € HT (environ 539 € HT/mètre linéaire renouvelé/dévoiyé)
- 260 mètres linéaires de réseau d'assainissement collectif pour un montant de 261 650 € HT (environ 1000 € HT/mètre linéaire renouvelé/dévoiyé)

Le montant qui constitue le plafond d'engagement de la CIREST s'établit à : 1 311 900 € HT soit 1 367 468,75 € TTC.

Une convention de co-maitrise d'ouvrage doit à ce titre être établie pour arrêter les modalités techniques et financières de la co-maitrise d'ouvrage en fonction des compétences respectives de la Région et de la CIREST qui s'engagent à assurer la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence ou prise en charge spécifique.

- **VU** la Loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- **VU** la loi n°2018-702 du 03 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- **VU** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est ;
- **VU** la délibération 2019-C126 du conseil communautaire du 30 octobre 2019 relative à la prise de la compétence obligatoire « Eau et Assainissement » et à la modification des statuts de la Communauté Intercommunale réunion Est (CIREST) pour intégrer ces nouvelles compétences ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12 modifié par l'ordonnance n°2019-552 du 03 juin 2019

Considérant,

- que la Région Réunion, est compétente, en qualité de maître d'ouvrage, en matière de travaux sur la voirie régionale,
- que la CIREST est compétente, en qualité de maître d'ouvrage, en matière de travaux pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif,
- l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention, précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.
- que lorsque sur un même périmètre, des travaux de voirie et de réseaux d'eau potable ou d'assainissement sont réalisés, il est opportun que ces travaux soient coordonnés et réalisés dans le cadre d'une opération unique

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 42 « Pour »,

- **D'APPROUVER** le projet de convention bipartite entre la Région et la CIREST joint en annexe concernant le réaménagement de la RN2 entre l'échangeur de Bourbier et le giratoire des Plaines.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le projet de convention bipartite entre la Région et la CIREST joint en annexe concernant le réaménagement de la RN2 entre l'échangeur de Bourbier et le giratoire des Plaines.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Bruno ROBERT

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY